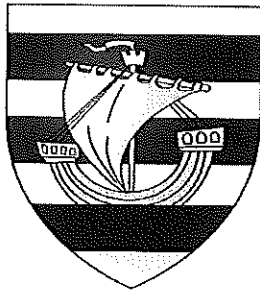


République Française
Département de la Moselle



THICOURT
16 rue Principale
57380
Tél : 03 87 01 09 11
mairie.thicourt@wanadoo.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022/10

Règlementant
la circulation au droit des chantiers
mobiles non programmés et
interventions d'urgence

Le Maire de la Commune de Thicourt,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment des articles R411-7 à R411-8,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété (dernière modification enregistrée le 10.10.2015),

Vu la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative, en particulier dans le cadre de chantiers mobiles non programmés et interventions d'urgence,

ARRÊTE

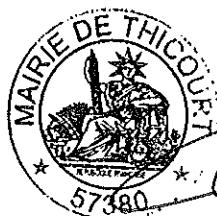
Article 1 : La circulation est perturbée temporairement sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Thicourt, en raison de travaux effectués par les Services Techniques des concessionnaires des réseaux publics, sur le domaine public communal.

Article 2 : Les travaux concernent les interventions non programmées et d'urgence nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (intervention sur réseaux eau potable, assainissement, électricité, téléphonique et fibre optique).

Article 3 : Les interventions concernent uniquement les travaux d'une durée inférieure à 48 heures et ne nécessitant pas de déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 4 : Les interventions, si elles nécessitent des restrictions modifiant le comportement des usagers de la route, doivent être accompagnées d'une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur (+ manuel du chef de chantier – Signalisation temporaire – Edition SETRA).

Article 5 : Ampliation à la gendarmerie BTA de Faulquemont, à l'UTT de Forbach-Saint-Avoid et au SEBVF.



Fait à Thicourt, le 16 septembre 2022

Le maire, Myriam RESLINGER